

**PROPRIETAIRE DANS CHALETS, VILLAS, MAISONS, STUDIOS,
CHAMBRES MEUBLEES OU APPARTEMENTS.**

Domicile fixe (cochez l'adresse de facturation)

Résidence secondaire (cochez l'adresse de facturation)

Nom, prénom _____

Nom, prénom _____

Rue + n° _____

Rue + n° _____

NPA, lieu _____

NPA, lieu _____

Tél. _____

Tél. _____

E-mail _____

E-mail _____

I. Déclaration des éléments de calcul de la taxe de séjour :

a) Estimation fiscale du bien immobilier : CHF _____

b) Location à des tiers : Non Oui* ** Si oui, prière de remettre en annexe à la présente déclaration un tableau détaillé des locations.*

Décompte annuel de la taxe à payer : (cf. art. 7 du règlement)

Le montant de la taxe sur les résidences secondaires se CHF _____

Monte à 0,1% de la valeur d'estimation fiscale par année CHF _____ (cf. point a) (minimum CHF 150.00 ou maximum CHF 1'500.00)

II. Décompte de la taxe à payer pour la location à des tiers : (cf. art. 5 f du règlement)

Veillez choisir la taxation selon le nombre de pièces puis la durée du séjour:

A) 2 pièces et moins

Par semaine ou fraction de semaine pour une durée de location jusqu'à 70 jours.

	Taux	Montant à payer
Nombre de semaine ou fraction de semaine :	_____ x CHF 20.-	= CHF _____

Pour une durée de location de 71 jours et plus => **FORFAIT de CHF 200.-**

B) 3 pièces et plus

Par semaine ou fraction de semaine pour une durée de location jusqu'à 70 jours.

	Taux	Montant à payer
Nombre de semaine ou fraction de semaine :	_____ x CHF 40.-	= CHF _____

Pour une durée de location de 71 jours et plus => **FORFAIT de CHF 400.-**

III. Rabais pour le propriétaire qui met en location sa résidence secondaire pour des séjours de vacances : (cf. art. 7.3 du règlement)

Rabais de 5% par location d'une durée d'une semaine au minimum, plafonné à 25%.

Le propriétaire assujéti est tenu d'apporter la preuve du paiement de la taxe de séjour de ses locations.

Nombre de semaines de location: 1 2 3 4 5

Certifié exact, le _____ Signature : _____

ATTENTION : Ce formulaire est à transmettre auprès de Morges Région Tourisme, organe de taxation et de perception désigné par l'ARCAM, au plus tard le 30 septembre 2012. Une facture vous sera ensuite envoyée.